



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus ..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 30..... : 29  
Nombre de conseillers votants à 19 h 30..... :33



**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### ❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Madame Marie-Laure RENARD en tant que secrétaire de séance.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –  
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales  
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances  
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique**

#### ❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10).



Dans le cadre de cette délégation, **36 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 25 JANVIER 2022**  
**Exécutoire le 28 janvier 2022**

**FINANCES**

**TARIFS PUBLICS 2022**

Restauration scolaire - accueil périscolaire

**Restauration scolaire**

**Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

• **Repas enfant**

. Enfants habitant la Commune 3,50 €

. Enfants extérieurs à la Commune 4,50 €

• **Repas adulte** 5,50 €

**Accueil périscolaire**

**Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

par enfant et par demi-heure.....1,30 €

**DECISION N° 2 DU 31 JANVIER 2022**  
**Exécutoire le 31 janvier 2022**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**PATRIMOINE**

**Vente de véhicule**

Véhicule GRILLO de 2012, immatriculé CJ 914 LP vendu à l'entreprise Equip Jardin, 244 boulevard Charles de Gaulle, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour la somme de 3 000,00 €.

**DECISION N° 3 DU 31 JANVIER 2022**  
**Exécutoire le 31 janvier 2022**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**PATRIMOINE**

**Vente de véhicule**

Véhicule KUBOTA de 2001, immatriculé 1499 WH 37, vendu à l'entreprise Equip Jardin, 244 boulevard Charles de Gaulle, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour la somme de 3000,00 €.



**DECISION N° 4 DU 2 FEVRIER 2022**  
**Exécutoire le 7 février 2022**

**VIE CULTURELLE**

Organisation d'une soirée cabaret

Fixation des tarifs

(annule et remplace la Décision du Maire en date du 2 décembre 2021)

Les tarifs pour la soirée cabaret organisée à l'ESCALE le **dimanche 3 avril 2022** à 17 h 00, sont fixés comme suit :

. adultes : gratuit

. moins de 12 ans et élèves de l'Ecole Municipale de Musique : gratuit

**DECISIONS N°5 à 15 DU 4 FEVRIER 2022**  
**Exécutoires le 14 février 2022**

**PÔLE SERVICE À LA POPULATION**

**Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

(période fin décembre 2021)

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
**(décisions du 4 février 2022 exécutoires le 14 février 2022)**

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
5	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 35 Achat d'avance	275,00 €
6	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 9	275,00 €
7	04.02..22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 23 Achat d'avance	550,00 €
8	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 25	550,00 €
9	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 9	550,00 €
10	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 8	275,00 €
11	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 6	275,00 €
12	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 7	275,00 €
13	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 32	275,00 €
14	04.02.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 236	450,00 €
15	04.02.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 235	450,00 €



**DECISIONS N°16 à 36 DU 4 FEVRIER 2022**  
**Exécutaires le 14 février 2022**

**PÔLE SERVICE À LA POPULATION**

**Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières  
(période janvier 2022)

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
**(décisions du 4 février 2022 exécutoires le 14 février 2022)**

<b>DECISIONS</b>	<b>Date</b>	<b>Type</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Prix</b>
16	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 26	550,00 €
17	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 59	100,00 €
18	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 - Emplacement 69	100,00 €
19	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 69	550,00 €
20	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 15	275,00 €
21	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 68	550,00 €
22	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 23	980,00 €
23	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 2	100,00 €
24	04.02.22	Nouvelle occupation (urne) dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 10	50,00 €
25	04.02.21	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 51	100,00 €
26	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 15 – Emplacement 10	100,00 €
27	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 15 – Emplacement 36	100,00 €
28	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 19 – Emplacement 37	100,00 €
29	04.02.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 21 – Emplacement 6	100,00 €
30	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 26 – Emplacement 26	550,00 €
31	04.02.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 26 – Emplacement 27	550,00 €
32	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 33 – Emplacement 27	275,00 €
33	04.02.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 33 – Emplacement 28	550,00 €



34	04.02.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 238	450,00 €
35	04.02.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 237	900,00 €
36	04.02.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – Niveau 2 – Case n° 198	450,00 €

❖ **Budgets principal et annexes – Exercice 2022 – Grandes orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget**

**Monsieur GIRARD** rappelle qu'il y a toujours en toile de fond l'épidémie du COVID 19. Dans ce contexte a été présenté le rapport d'orientations budgétaires à la commission du jeudi 17 février dernier.

Il rappelle que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire maintient ses objectifs, c'est-à-dire, des taux d'imposition communaux sans augmentation, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, un programme d'investissement toujours dynamique, vraisemblablement autour de 6,5 millions, ainsi que la maîtrise de la dette.

Concernant l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, il est à noter la prévision d'une reprise des activités culturelles et des loisirs, ce qui permettrait une hausse des recettes. Prévision également d'une baisse de la dotation forfaitaire part de la DGF, moins 44 000,00 €, mais qui sera amortie avec la hausse de la population.

Il est attendu une hausse des bases fiscales, du fait de l'inflation, mais aussi grâce au développement de la Ville, avec les droits d'urbanisme.

**Monsieur GIRARD** signale que les inscriptions budgétaires seront affectées par un renouvellement important de contrats en maintenance informatique et téléphonie, l'ouverture de nouveaux locaux municipaux, notamment la maison de quartier Denise Dupleix, la reprise des activités dans le domaine de l'animation, avec sans doute une reprise à la normale, au deuxième trimestre et enfin, des dépenses liées à l'adaptation des ressources humaines aux besoins de la collectivité.

Il ajoute qu'à ce stade d'élaboration du budget, les dépenses de fonctionnement seraient en hausse de 6,38 % alors que les recettes augmenteraient de 8,43 %, avec reprise de l'excédent 2021.

Il est d'ailleurs à noter une évolution contraire à l'effet ciseau, puisque l'évolution moyenne des recettes reste négative sur cinq ans, à -0,72 %, alors que la baisse des dépenses sur la période, est encore plus forte -2,08 %.

Dans ce contexte, il est proposé le maintien des taux d'imposition, pour mémoire, 33,09 pour le foncier bâti, et 42,69 pour le foncier non bâti.

Concernant le programme d'investissement pour 2022, il est prévu environ 6,5 millions, ce qui placerait l'année 2022 sur la même échelle que les années précédentes. Un programme assuré par l'épargne nette pour 2,2 millions d'euros, des financements propres et dégagés sur la section d'investissement à la même hauteur, dont la reprise d'excédent sur les budgets annexes et par l'emprunt autour de 2,2 millions d'euros.

Ces investissements devraient avoir pour marqueurs, outre le programme d'acquisitions foncières, un programme de démolitions, mise en lumière du patrimoine bâti (église, ancienne mairie), la rénovation de certaines installations sportives, le changement des fenêtres du centre administratif, une étude sur le complexe sportif Guy Drut, schéma dynamique tertiaire et l'étude énergétique du complexe sportif Guy Drut, complété par un programme d'acquisitions de matériels ou encore la contribution au titre des transferts des investissements de Tours Métropole Val de Loire.



**Monsieur GIRARD** souhaite ajouter quelques informations sur la capacité de désendettement de la commune : en nombre d'année, en 2022, la ville serait sur trois ans et dix mois.

Enfin une précision sur les budgets annexes, toujours au nombre de 7. En terme de réalisations et dépenses, recettes, pour 2021, il se dégage à la fin de l'année un excédent cumulé de 8,2 millions d'euros.

**Monsieur GIRARD** signale qu'il s'agit d'un Rapport d'Orientations Budgétaires ambitieux, avec une place importante faite à l'investissement, au maintien des services à nos populations et à la reprise des activités.

Il ajoute enfin que tous ces éléments ont été étudiés lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 17 février dernier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

❖ **Finances – Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 21 janvier et le 17 février 2022**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 28 février 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 28 février 2022.

❖ **Sécurité Publique – Etat statistique de la délinquance de novembre et décembre 2021 – Bilan de l'année 2021**

**Monsieur BOIGARD** présente l'état statistique de la délinquance et souligne que dans le cadre du groupement de partenariat opérationnel (GPO), avec la police, il est constaté une baisse de la délinquance depuis la quatrième année car les chiffres sont historiquement bas.

Il précise qu'avec la mise en place des caméras, l'engagement de l'opération « voisins vigilants » et la présence de policiers supplémentaires sur le terrain, tous ces efforts ont fini par être payants.



❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 17 février 2022**

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

❖ **Budget primitif 2022 – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2022 par anticipation – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de **1 468 046,41 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous :

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2022
Acquisitions foncières (VIEL-GOUPIL 16 rue Henri Bergson AP 108 et 231 et DUVENT 73 rue Victor HUGO AV 3)	310 000,00 €	21-2112-824
	382 000,00 €	
Frais de consignation, acquisition CHOULET 67 avenue de la République	55 000,00 €	21-2112-824
Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2022
Passage à la M57 : mise à jour du logiciel	11 000,00 €	20-2051-020
Acquisition d'un logiciel pour la Bibliothèque Municipale	20 000,00 €	20-2051-321
Acquisition du matériel informatique (PC Fixe et Portable, Tablette, Écrans etc..)	23 400,00 €	21-2183-020
Renouvellement du Firewall	20 000,00 €	21-2183-020
Sonorisation de l'ancienne Mairie	32 000,00 €	902-2135-020



Rénovation du logement de la conciergerie du CTM	14 500,00 €	21-2135-CTM100-020
Acquisition d'un store pour le bâtiment du boulodrome	3 000,00 €	21-2135-SPO400-020
Acquisition de détecteur de dioxyde de carbone	20 000,00 €	21-2188-ENS100-20
Compresseur à air équipe des sports	700,00 €	21-2158-402
Éclairage en LED cours de tennis 5 et 6	20 000,00 €	21-21538-SPO300-414
Schéma dynamique énergétique - Décret tertiaire – Frais d'études	45 000,00 €	20-2031-020
Compresseur à air équipe des sports ( <i>complément</i> )	150,00 €	21-2158-402
Frais d'actes notariés liés aux acquisitions anticipées	10 000,00 €	21-2112-824
Réfection de la piste de la salle de Boule de Fort	20 000,00 €	23-2315-BDF100-411
<b>TOTAL</b>	<b>986 750,00 €</b>	





**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –  
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle  
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative**

❖ **Vie Associative – Adhésion au réseau Guid'Asso, réseau d'accompagnement à la Vie Associative Locale**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

❖ **Bibliothèque Municipale George Sand – Mise en place d'ateliers numériques auprès de l'EHPAD Korian – La Ménardière – Convention de partenariat**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à l'Action Culturelle à signer la convention afférente et tous documents s'y rapportant.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 15 février 2022.**

**Madame LEMARIE** souhaite informer les membres du Conseil Municipal des points suivants abordés lors de cette commission :

- Conférence de la SHOT, (Société d'Horticulture de Touraine) proposée par Madame Françoise ROULLIER
- Carnaval, le 26 mars 2022
- Nouvelle Version Nature O Cœur, le 15 mai 2022 avec pour thème « les jardins gourmands de Saint-Cyr-sur-Loire.
- 30<sup>ème</sup> anniversaire de la seconde indépendance des pays Baltes le 1<sup>er</sup> février, avec la visite de trois ambassadeurs : Lituanie, l'Estonie et la Lettonie, invités par Monsieur Paul OLIVIER
- Réunion avec l'association « Amitié Saint-Cyr /Japon » : préparation de la fête du cerisier le 8 mai 2022
- Bilan du voyage du Comité des Villes Jumelées à Koussanar du 7 au 22 janvier 2022
- Assemblée générale des anciens combattants d'AFN le 22 mai 2022



**JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :** Madame BAILLERAU, sixième adjointe

- ❖ **Petite Enfance – Prestation de Service Unique avec la Caisse d’Allocations Familiales pour Pirouette et Souris Verte – Renouvellement de la convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention proposée par la Caisse d’Allocations Familiales d’Indre-et-Loire,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l’Adjointe déléguée à signer ladite convention et les documents afférents.

- ❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 16 février 2022**

**Madame BAILLERAU** précise que des capteurs de CO2 ont été installés cette semaine dans les écoles.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –  
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs :** Monsieur GILLOT, Septième Adjoint délégué à l’Urbanisme, à l’Aménagement Urbain, Commerce  
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué à l’Environnement, à l’Embellissement de la Ville et  
aux Moyens Techniques

- ❖ **ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Travaux de construction de la maison de quartier Denise Duplex – MAPA II – Travaux – Modifications en cours d’exécution aux différents lots – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d’exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Examine les modifications en cours d’exécution et autorise la conclusion de ces dernières,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d’exécution avec les entreprises attributaires des marchés.



❖ **Cession Foncière – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Central Parc – Tranche II – Cession du lot F3-5 cadastré section AO numéro 559 sis 6 allée Joël Robuchon au profit de Monsieur et Madame VOISIN**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° F3-5, d'une surface de 1.074 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°5559, sis 6 allée Joël Robuchon, dans le Clos Méta Sequoia, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame VOISIN,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 204.060 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

❖ **Cession Foncière – ZAC de la Roujolle – Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée AL n° 100 (2.873 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts ROUSSEL**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts ROUSSEL, la parcelle non-bâtie cadastrée AL n°100 (2.873 m<sup>2</sup>) au lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 77.571 euros, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 14 février 2022.**

❖ **Coteau de la Mairie – Autorisation du dépôt d'une Déclaration Préalable**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à déposer et à signer, au nom de la commune, la Déclaration Préalable (DP) de travaux relative aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à la réalisation des travaux dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autorise la réalisation des travaux.

**Le Maire,**

**Philippe BRIAND**